AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT 2020-02
DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 519 333 $ ET UNE DÉPENSE DE 519 333 $ POUR L'ACQUISITION D'UNE RÉTROCAVEUSE ET D'UN CAMION DE DÉNEIGEMENT

AVIS PUBLIC est donné que le conseil de la Ville de Beauharnois a adopté, à sa séance ordinaire du 10 mars 2020, le Règlement 2020-02;

QUE ce Règlement décrète un emprunt de 519 333 $ et une dépense de 519 333 $ sur une période de huit (8) ans pour l'acquisition d'une rétrocaveuse et d'un camion de déneigement;

QUE le 10 juin 2020, le Règlement 2020-02 a été approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

QUE ce Règlement est en vigueur à la date de la publication d'un avis signé par le greffier;

QUE ce Règlement est disponible pour consultation à l'hôtel de ville situé au 660, rue Ellice à Beauharnois, pendant les heures d'ouverture, soit du lundi au jeudi de 8 h à 12h et de 13 h à 16 h 30 et le vendredi de 8 h à 12h.

Donné à Beauharnois, ce 11 juin 2020 et publié le même jour sur le site Internet de la Ville

Me Karen Loko, greffière